

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 42

N° 315

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1408)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 315

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 42

Supprimer les alinéas 94 à 97.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a adopté deux amendements visant à modifier les critères de fixation de prix des dispositifs médicaux.

Au regard de la dépense de la liste des produits et prestations (LPP) particulièrement dynamique, de 5 % par an en moyenne, et de la modification récente des critères de fixation de prix, il est préférable de conserver les critères de prix actuels. Il s'agit en effet de pouvoir conserver des moyens d'action pour mieux encadrer l'évolution de cette dépense dont la dynamique doit être maîtrisée.